



Signataires : Adrien Genecand, Yvan Zweifel, Cyril Aellen, Diane Barbier-Mueller, Jacques Blondin, Jacques Béné, Jean-Marc Guinchard, Thierry Oppikofer, Christo Ivanov, Véronique Kämpfen, Murat-Julian Alder, Pierre Nicollier, Francine de Planta, Jean-Louis Fazio, Jacques Jeannerat, Masha Alimi, Alexis Barbey

Date de dépôt : 30 août 2023

Proposition de résolution

Procès-verbaux d'ouverture des offres dans les procédures de passation des marchés publics : la transparence doit primer

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rôle prépondérant des partenaires sociaux dans la surveillance des procédures de passation des marchés publics ;
- la longue pratique de transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres ;
- que ce document ne constitue pas une décision administrative au sens formel ;
- qu'il renseigne utilement sur l'identité des soumissionnaires et sert de signal d'alerte pour les partenaires sociaux (cf. chantier TPG « En Chardon », même si, en l'occurrence, ce maître d'ouvrage n'a pas tenu compte des mises en garde pourtant justifiées) ;
- que, pendant des années, les ouvertures des offres étaient publiques, mais que la pratique a évolué en la matière, si bien que de nombreuses autorités ont renoncé à pratiquer ces ouvertures publiques ;
- la nécessaire transparence qui doit régner dans la passation des marchés publics ;
- que la réglementation actuelle prévoit qu'un procès-verbal est établi à l'ouverture des offres, document qui contient notamment le nom des

personnes présentes, le nom des soumissionnaires, les dates de réception et les prix des offres et que les soumissionnaires ont le droit, sur demande, de le consulter ;

- que les partenaires sociaux ont expressément demandé à plusieurs maîtres d'ouvrage de s'inscrire dans cette pratique de communication spontanée ;
- que la question a été débattue au sein de la commission consultative en matière de marchés publics et que celle-ci s'est montrée favorable à la transmission de ces documents ;
- que les SIG notamment refusent de se conformer à cette détermination pour des motifs spécieux de confidentialité se basant sur un avis du Conseil fédéral de 1999 à la portée normative incertaine (suite à une motion déposée au Conseil national), à une époque où justement les ouvertures des offres étaient publiques,

invite le Conseil d'Etat

à modifier immédiatement le règlement sur la passation des marchés publics en prévoyant expressément que les membres de la commission consultative précitée instituée par l'article 59 RMP (L 6 05.01) qui en émettent le souhait reçoivent spontanément et directement des autorités adjudicatrices sollicitées dans ce cadre les procès-verbaux d'ouverture des offres mentionnés à l'article 38 alinéa 2 RMP (L 6 05.01).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le chantier TPG « En Chardon » l'a démontré : les partenaires sociaux sont d'efficaces lanceurs d'alerte en matière de marchés publics.

Mais, pour pouvoir exercer ce rôle, encore faut-il qu'ils soient en possession d'informations utiles, pertinentes et exploitables.

Pendant de nombreuses années, la transmission spontanée des procès-verbaux d'ouverture des offres était une source d'information très utile car elle renseignait sur l'identité des soumissionnaires, permettait de s'assurer que les attestations obligatoires (conditions de participation) avaient bien été produites et donnait une indication sur le prix (avant vérification de celui-ci). De surcroît, comme il ne s'agit pas d'une décision administrative au sens formel, ouvrant notamment des voies de recours, rien dans la procédure n'empêchait cette transmission et rien ne pouvait nuire au déroulement de celle-là dans ce cadre.

Cette pratique s'inscrivait dans la continuité de la publicité de l'ouverture des offres qui se faisait lors de séances publiques justement.

Cela étant, les entreprises notamment ont été de moins en moins enclines à participer à des séances fastidieuses et finalement peu intéressantes, car les renseignements que l'on pouvait y glaner pouvaient être obtenus par d'autres canaux.

Les autorités y ont donc très largement renoncé et les modifications réglementaires subséquentes ont supprimé l'obligation de prévoir des ouvertures publiques des offres. Par contre, la pratique de transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux partenaires sociaux a perduré. Cela a par exemple permis de déceler des entreprises qui n'avaient manifestement pas les effectifs pour effectuer tels ou tels travaux, d'alerter des autorités sur des problèmes de travail au noir, non-paiement des charges sociales, recours abusif à de la main-d'œuvre temporaire, faux temps partiel, d'émettre des soupçons d'offres anormalement basses, etc.

Bien entendu, les autorités restent totalement maîtresses de leurs procédures, mais prennent alors leurs décisions en pleine connaissance de cause, ce qui les incite parfois à demander des renseignements complémentaires ou à écarter tel ou tel soumissionnaire.

L'intérêt est indéniable pour les autorités. Il n'y a qu'à se remémorer le cas des électriciens italiens sur le chantier TPG « En Chardon ». Si ce maître d'ouvrage avait pris au sérieux les signaux d'alerte émis par les partenaires sociaux après que ceux-ci aient pris connaissance du procès-verbal

d'ouverture des offres pour ces travaux, la situation n'aurait certainement pas dérapé à ce point avec des pertes au final de plusieurs millions, voire dizaines de millions de francs, des travailleurs exploités et spoliés, un retard conséquent, une image médiatique dégradée et des interventions politiques véhémentes.

C'est dans ce contexte que les partenaires sociaux demandent un retour à la pratique *ex ante*. D'ailleurs, saisie de la question, la commission consultative en matière de marchés publics a émis un préavis, évidemment non contraignant, positif.

Las, les SIG notamment refusent de se conformer à ceci, si bien que seul un changement réglementaire est de nature à ramener un peu de raison et surtout à permettre le maintien d'un usage simple, pragmatique, éprouvé. Le fait qu'il soit toujours mis en œuvre par un certain nombre d'autorités, dont l'Etat de Genève, démontre qu'un peu de bonne volonté aurait pu suffire sans passer par une modification réglementaire, mais surtout qu'il a fait ses preuves et que sa pertinence est largement reconnue.

Au vu des explications qui précèdent, je vous remercie de réserver un bon accueil à cette proposition de résolution et de la renvoyer au Conseil d'Etat.